PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 18 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

ELU	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL		X		M. Sylvain LE PROVOST
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN	X			

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean LE MAGOUROU
Est nommé secrétaire de séance adjoint : Monsieur Michel CONNAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024 ;
- Modification arrêté SIVU ;
- Demande d'acquisition d'un chemin rural à Kerhellou ;
- Subvention CCKB concernant la salle des associations ;
- Suivi des travaux ;
- Permanence bureau de vote Elections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- Questions diverses.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par la Maire et le ou les secrétaires. Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2 – Modification de la Délibération n° 2024_02_05 – Création d'un SIVU – Portage de repas Kreiz Breizh du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Madame la Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Service de portage de repas à domicile du Kreiz Breizh.

Suite à l'installation de la nouvelle municipalité de Saint-Nicolas du Pélem (élection partielle intégrale municipale et communautaire du 7 avril 2024), et la demande de la commune de Plounévez-Quintin d'intégrer le SIVU de portage de repas à domicile du Kreiz Breizh de modifier la Délibération n° 2024_02_05 par une annulation et remplacement de la Délibération suivant la proposition ci-jointe : (rajout en bleu).

« Madame la Maire rappelle que le service de portage de repas à domicile qui était assuré par la société « AVEC » gestionnaire du comité d'entraide du Kreiz Breizh a pris fin le 1er février 2024.

Plusieurs réunions ont été organisées par les maires du territoire concerné pour rechercher des possibilités de maintenir ce service indispensable au maintien à domicile de personnes âgées et/ou en situation difficile.

Dans un premier temps des solutions provisoires ont été mises en œuvre pour desservir les repas dans chacune des communes par le biais des agents communaux ou de personnes recrutées à temps partiel pour assurer le portage à partir de l'EHPAD de Saint-Nicolas-Du-Pélem qui accepte de continuer à préparer et conditionner les repas.

Afin de pérenniser ce service et de formaliser le fonctionnement administrativement et financièrement, les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Sainte-Tréphine et Trémargat ainsi que les communes de Saint-Nicolas-Du-Pélem et de Plounévez-Quintin (consécutivement à l'installation de la nouvelle municipalité de Saint-Nicolas-Du-Pélem) se proposent de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dont le projet de statuts est joint à la présente délibération. »

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
STATUTS

Article 1 : Il est formé entre les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Sainte-Tréphine, Peumerit-Quintin, Trémargat, Saint-Nicolas du Pèlem et de Plounévez-Quintin un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prendra la dénomination de SIVU de portage de repas du Kreiz Breizh.
Article 2 : Le SIVU a pour objet, l'achat et la distribution de repas aux personnes âgées ou en difficultés, maintenues à domicile, ainsi que la gestion du service et du personnel qu'il emploie.
Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Canihuel. Le secrétariat des communes adhérentes, fixé sur la commune de Canihuel pourra être assuré temporairement, en cas d'impossibilité par le secrétariat habituel, par une autre des communes membres du SIVU.
Article 4 : La durée du SIVU est illimitée et prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.
Article 5 : Le syndicat est géré par un comité représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune.
Article 6 : Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président et de 3 membres élus par le comité.
Article 7 : Le receveur du SIVU est le comptable public de Loudéac. Le comité vote chaque année le budget nécessaire à son fonctionnement et à l'investissement.
Article 8 : Les ressources du syndicat proviennent :

- des recettes de la vente des repas
- d'une participation annuelle des communes adhérentes dont les modalités seront définies lors de sa constitution
- de la vente de matériel ne donnant plus satisfaction
- des emprunts contractés
- des subventions, produits divers, dotations ...

Article 9 : Le démarrage du SIVU sera effectué à partir des délibérations concordantes des communes constituant le SIVU.
Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux extraits des délibérations des conseils municipaux
Statuts débattus et votés, à ....., par les municipalités constitutives, en séance plénière le ..... en mairie de .....

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve*** *la Création du SIVU de portage de repas du Kreiz Breizh ;*
- ***Adopte*** *les statuts tels que proposés à l'assemblée ;*
- ***Et désigne comme conseillère déléguée Mme Marie-Hélène BERNARD***

et comme conseillère déléguée suppléante Mme Rachelle GAUTHO.

Après **en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la modification de la délibération présentée.

3 – Demande d'acquisition d'un chemin rural à Kerhellou

Présenté par Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1er Adjoint au maire :

Madame la Maire, Marie-Hélène BERNARD, annonce qu'elle ne participe pas à la présente délibération en tant que principale intéressée, et précise que cette délibération est présentée par Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1er adjoint maire.

Monsieur LE MAGOUROU fait part du courrier de Madame et Monsieur BERNARD, demeurant au 5 Kerhellou à Peumerit-Quintin, reçu en date du 22 juin 2024 sollicitant l'acquisition d'un chemin rural non cadastré, non borné, longeant une partie de leur terrain.
Ci-dessous leur courrier du 22 juin 2024 ; plan du cadastre et reclassement des chemins publics en 2000.

Marie-Hélène et Jean-Yves BERNARD

5 Kerhellou

22480 PEUMERIT QUINTIN

Peumerit-Quintin
le 22 juin 2024

23 JUIN 2024

Conseil municipal
Mairie
22480 PEUMERIT QUINTIN

Mesdames, Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux,

Afin de consolider une cohérence foncière de notre propriété : 5 Kerhellou 22480 Peumerit Quintin, nous sollicitons de votre part, l'acquisition du chemin rural communal, non borné, non cadastré, qui longe une partie de notre terrain.

Ce chemin était, avant-guerre, le lien entre les communes de Maël Pestivien, St Nicodème et Lanrivain ; les usagers remisant leur bicyclette à Kerhellou, poursuivaient leur route en traversant à pied le Blavet.

Depuis des décennies, ce chemin n'est plus emprunté, nous l'entretenons de la même façon que le reste de notre propriété.

Si vous acceptez notre proposition, nous nous engageons à prendre à notre charge les frais afférents à cet achat (enquêteur public et si besoin géomètre).

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous restons à votre disposition pour apporter les éléments nécessaires et vous prions d'accepter nos meilleurs salutations.

Marie-Hélène Bernard

Jean-Yves Bernard

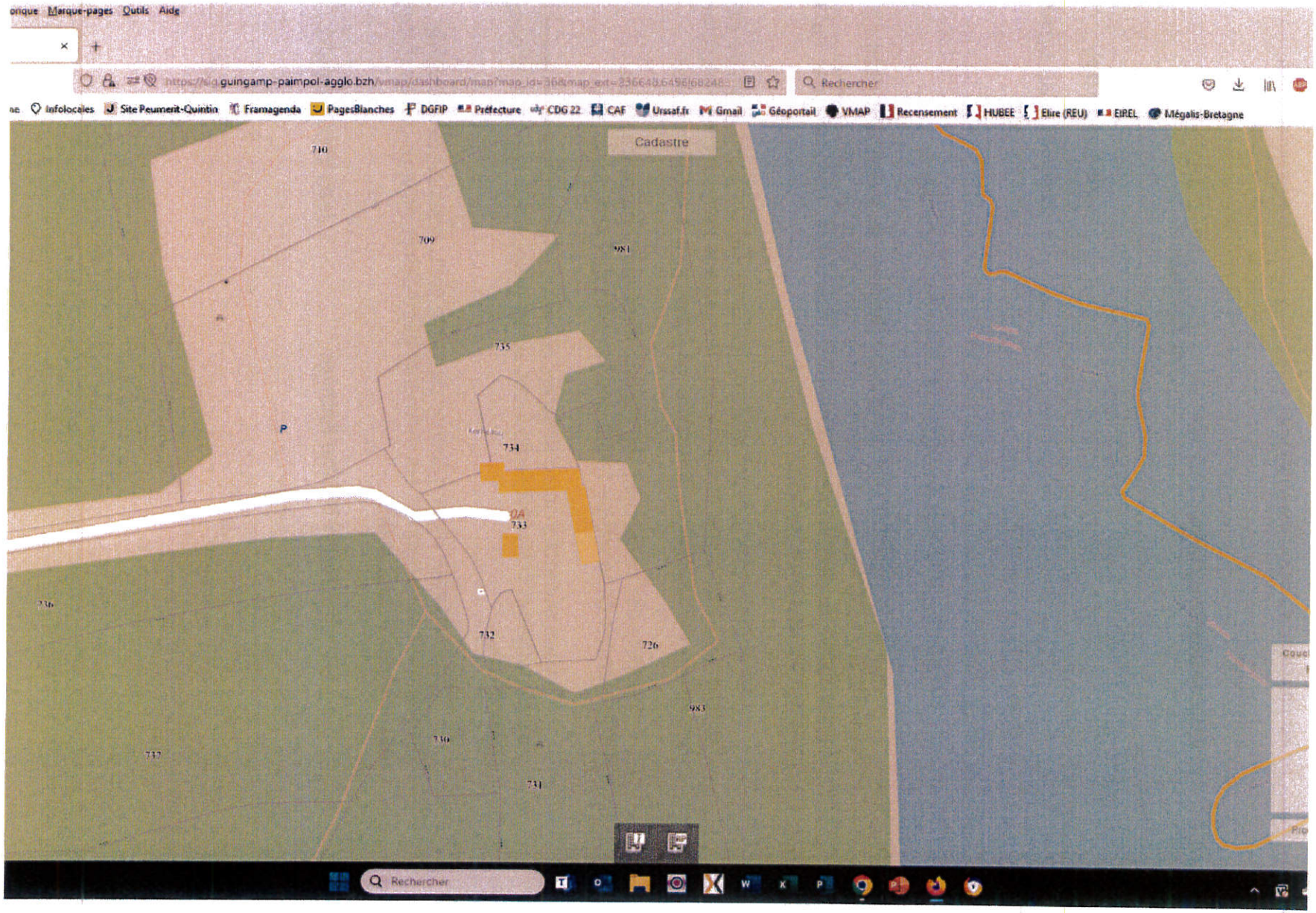
orique Marque-pages Outils Aide
guingamp-paimpol-agglo.bzh
Rechercher
Infolocales
Site Peumerit-Quintin
Framagenda
PagesBlanches
DGFIP
Préfecture
CDG 22
CAF
Urssaf.fr
Gmail
Géoportail
VMAP
Recensement
HUBEE
Elire (REU)
EIREL
Mégalis-Bretagne
Cadastre
710
709
981
735
734
733
736
732
726
983
730
737
731
Rechercher

Commune de Peumerit Quintin
Section A3
VC 5
Echelle 1/2000

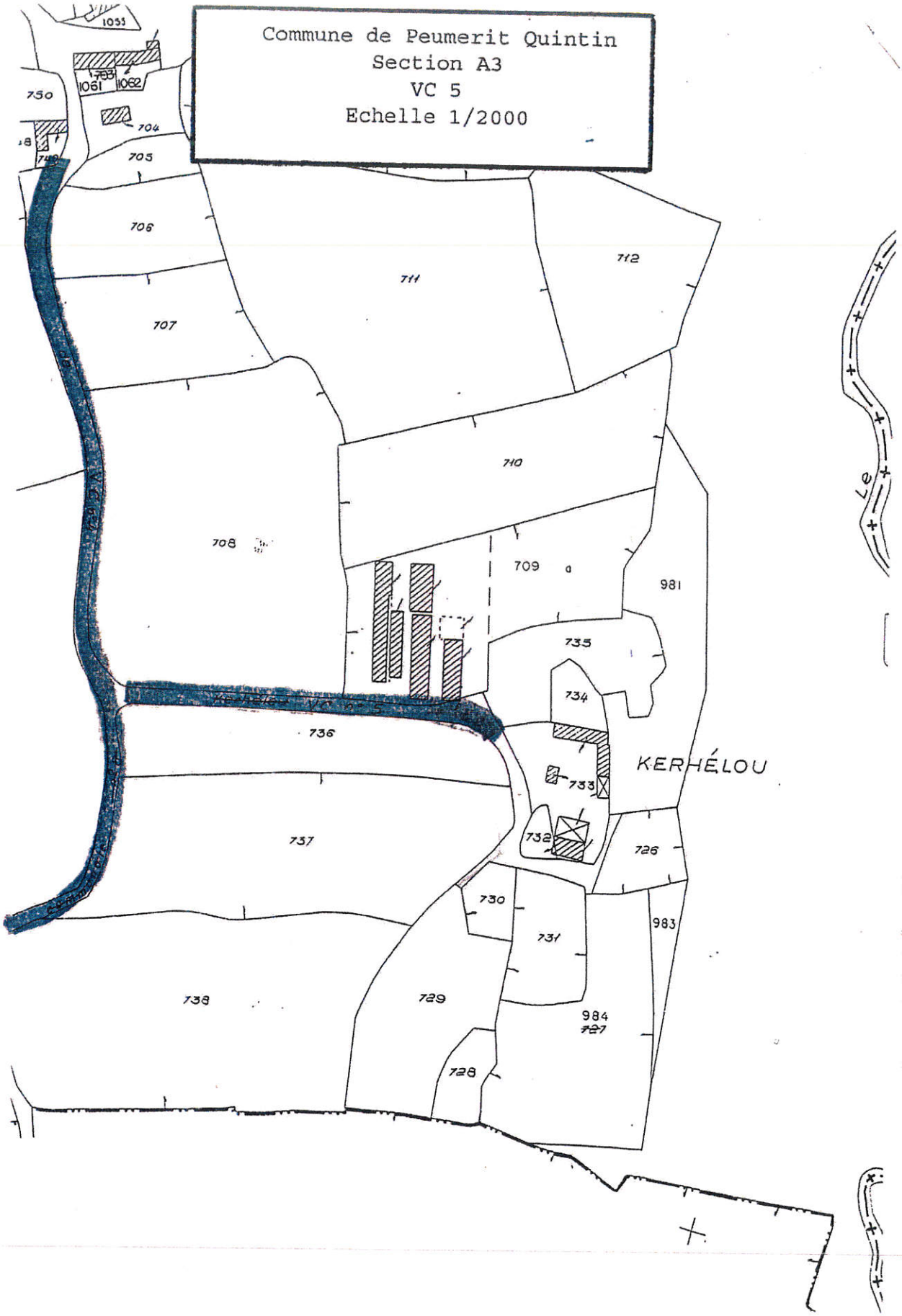

Après **en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 votes Pour, 1 Abstention.**

- **VALIDE la demande d'acquisition** du chemin rural situé à Kerhellou par Madame et Monsieur BERNARD ;

- **De diligenter une enquête publique** pour la demande d'acquisition du chemin rural.

4 – Subvention de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh concernant la salle des associations

Madame la Maire rappelle que suite à l'envoi du 11 janvier 2024 d'une demande de subvention pour l'isolation phonique de la salle des associations auprès de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a adressé une notification d'accord de principe de l'accompagnement communautaire dans une démarche d'adaptation de la salle des associations à des fins musicales, chorégraphiques et théâtrales en fonction de la réalisation des travaux suivant la base suivante :
« - Aide à l'étude d'impact et de correction acoustique pour un montant maximum de 4 000 € HT,
- Aide à la mise en place de matériaux acoustiques spécifiques et matériaux adaptés pour la partie scénique et chorégraphique pour un montant de 25 000 € HT. »

Et que le devis initial de GUIVARCH PLAFONDS proposait deux solutions d'isolation phonique plafonds et murs, et qu'une seule solution a été retenue (plafond). C'est pourquoi Madame la Maire propose d'élargir l'isolation phonique à toute la salle des associations et d'effectuer une demande de devis pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE l'accord de principe d'accompagnement communautaire** dans la démarche d'adaptation de la salle des associations.

- **AUTORISE** Madame la Maire, à solliciter des devis d'isolation phonique de la salle des associations.

5 – Suivi des travaux

- Devis en cours concernant la VMC de la Salle Polyvalente qui est à changer.
- Devis en cours pour les logements communaux N° 34 et 36 plomberies : toilettes et joints de douche.
- Cloche de l'église problèmes de sonneries l'entreprise a été contactée et va intervenir prochainement.
- Boulodrome : travaux de bardage à finaliser en attente de la livraison du matériel commandé ; prévoir un devis pour l'électricité et envisager une évacuation pour l'eau en réflexion pour quel système ?

- Tableau d'affichage à installer avec plot en ciment pour le maintenir
- Cuves du cimetière les travaux seront effectués en septembre.
- Chantier nettoyage du cimetière prévu le 16 juillet 2024 à partir de 9h00 faire appel aux bénévoles (communication).
- Devis en cours pour l'installation de grillage au niveau de la salle polyvalente.

6 – Permanence du bureau de vote pour les Elections Législatives du 30 juin 2024 et 7 juillet 2024

Madame la Maire rappelle que la constitution du bureau de vote relève de sa responsabilité. Qu'en qualité de maire, la présidence du bureau de vote lui ai attribuée. Cette fonction est également dévolue aux adjoints et aux autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.
En application de l'article R.42 du code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Pour pallier les potentielles absences d'assesseurs, il est possible d'identifier des électeurs qui doivent être de la commune, inscrits sur les listes électorales principales ou complémentaires.
Madame la Maire propose aux élus de s'inscrire sur le planning de permanence du bureau de vote ci-joint et de faire appel aux électeurs de la commune pour le compléter.

Bureaux de vote
Elections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

Planning du bureau de vote le dimanche 30 juin 2024

Horaire	1/0	NOM-Prénom de l'élu-e n° téléphone	1/0	NOM-Prénom	1/0	NOM-Prénom	Total bureau	Assesseurs manquants
08h00 - 10h00	1		1		1		3	0
10h00 - 12h00	1		1		1		3	0
12h00 - 14h00	1		1		1		3	0
14h00 - 16h00	1		1		1		3	0
16h00 - 18h00	1		1		1		3	0

Bureaux de vote
Elections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

Planning du bureau de vote le dimanche 7 JUILLET 2024

Horaire	1/0	NOM-Prénom de l'élu-e n° téléphone	1/0	NOM-Prénom	1/0	NOM-Prénom	Total bureau	Assesseurs manquants
08h00 - 10h00	1		1		1		3	0
10h00 - 12h00	1		1		1		3	0
12h00 - 14h00	1		1		1		3	0
14h00 - 16h00	1		1		1		3	0
16h00 - 18h00	1		1		1		3	0

– Questions diverses :

Fin de la séance à 22h15

Procès-verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le
Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr), le

Le Secrétaire de Séance,

Jean LE MAGOUROU

La Maire,

Marie-Hélène BERNARD

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22480